



Compte rendu succinct du comité syndical du SMT Artois-Gohelle du jeudi 14 octobre 2021

Le **jeudi 14 octobre 2021 à 10h00**, les membres du comité du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président, de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Alain DE CARRION ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE (jusqu'au point 7 inclus) ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH (à partir du point 2)
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET (jusqu'au point 3 inclus) ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Jean-Marc TELLIER (jusqu'au point 3 inclus) ; M. Alain SZABO

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Amel DAHOU-GACQUERRE ; M. Julien DAGBERT
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
CALL : M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent (s)

CABBALR : M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Christian CHAMPIRÉ

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Mme Valérie CUVILLIER ; a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : M. Julien DAGBERT suppléé par M. Bertrand LELEU ; M. Daniel KRUSZKA suppléé par M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Charly MÉHAIGNERY suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien FOUGNIE, directeur urbanisme et mobilités CABBALR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Valérie BABIC, Paskal BARBELETTE ; Marc CAYEZ ; Adeline DELCHAMBRE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Fabrice SIROP ; Ludovic VIGREUX

* *
*



Le comité syndical :

- **A PRIS CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2021/52 à 2021/79) prises sur délégation du comité syndical ;
 - **A PRIS CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2021 ;
1. **A APPROUVÉ** la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal M14, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés ;

2021/59/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

&

A APPROUVÉ la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés ;

2021/60/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

2. **A FIXÉ** le temps de travail hebdomadaire à 38h30 minutes par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 20 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	Temps plein : 38h30	Temps partiel : 90%	Temps partiel : 80%	Temps partiel : 50%
Nb de jours ARTT	20	18	16	10

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent, en proportion, le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

A PRÉCISÉ que l'autorité territoriale, aura la possibilité d'imposer un maximum de 5 jours d'ARTT par année civile.

Le calendrier des jours imposés sera diffusé par note de service chaque début d'année civile.



Les jours de travail suivants seront imposés chaque année :

- Le lundi de Pentecôte
- Le vendredi qui succède au jeudi de l'Ascension

A DÉCIDÉ l'organisation du cycle de travail suivante :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38 heures 30 minutes sur 5 jours du lundi au vendredi.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables de la façon suivante :

- Plage variable de 8h00 à 9h30
- Plage fixe de 9h30 à 12h00
- Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h00 à 16h00
- Plage variable de 16h00 à 19h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en tenant compte des contraintes du service.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report des heures de travail d'un mois sur l'autre.

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au budget principal (chapitre 012) ;

2021/61/CS

(Adopté /

14 voix pour /

4 absentions :

Pierre Chéret, Jean-Marc Tellier,
Christian Champiré, Valérie Cuvillier /
0 contre)

3. **A APPROUVÉ** le principe de l'exploitation du service public des transports urbains dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée envisagée de 6 ans, **A APPROUVÉ** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et **A AUTORISÉ** le président à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article 1411-1 du code général des collectivités territoriales et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2021/62/CS

(Adopté /

14 voix pour /

3 abstentions :

Pierre Chéret, Jean-Marc Tellier,
Valérie Cuvillier /
1 contre : Christian Champiré)

4. **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n° 21SM06 - « Maitrise d'œuvre de conception et réalisation d'une extension de ligne BHNS n°6 entre Auchel et Lillers » le groupement conduit par HEXA INGENIERIE (mandataire), accompagné des cotraitants Serue



Ingenierie, Slap paysage Sarl, Transitec ingénieurs conseils et Hydrogéotechnique Lille, pour un montant estimatif comprenant l'ensemble des tranches de 487 720.00 € HT, **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché et **A DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s) ;

2021/63/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

5. **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n° 21SM15 - « Surcompensation végétale sur le territoire du ressort du SMT Artois Gohelle » avec la société BONNET PAYSAGES, sise à Montigny-en-Gohelle (62), pour un montant estimatif de 245 877.70 € HT, **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché et **A DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s) ;

2021/64/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

6. **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n° 21SM13 - « Accord-cadre à bons de commande pour le contrôle extérieur des travaux d'infrastructures et de génie civil » avec la société LABINFRA, sise à Fontaines (71), pour un montant estimatif de 138 916 € HT. Le présent accord-cadre est sans montant ni minimum mais avec un montant maximum de commandes de 55 000 € HT par an et **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché ;

2021/65/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

7. **A APPROUVÉ** le versement d'une subvention de 7218 euros à l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public 62 (ADATEEP 62) au titre de l'année 2021 et **A DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice(s) considéré(s) au chapitre 65, article 6574 ;

2021/66/CS

(Adopté /

Pour : 14

1 abstention :

Jean-Pierre SANSEN

n'a pas pris part au vote

en raison de ses responsabilités

au sein de l'ADATEEP /

0 contre)

8. **A CERTIFIÉ** que le rapport annuel du SMT Artois-Gohelle pour l'année 2020 lui avait été présenté.

2021/67/CS

* *

*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles
au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle*